

Difficultés sociales

Fin 2016, 113 000 foyers bretons bénéficient de la prime d'activité

Créée début 2016, la prime d'activité est versée en décembre 2016 à près de 113 000 foyers et concerne ainsi 6,2 % de la population bretonne. En parallèle, le nombre de foyers allocataires du RSA a diminué de 4,3 % en un an.

Valérie Molina, Insee

La prime d'activité (*définitions*) a été créée début 2016. Elle se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi. La montée en charge du dispositif s'est surtout concentrée sur les premiers mois de mise en place. Cependant, le nombre de foyers allocataires (*définitions*) n'a cessé d'augmenter tout au long de l'année, passant de 90 300 fin mars à 112 700 fin décembre. Parmi les personnes responsables des dossiers, 20 % ont moins de 25 ans. En France métropolitaine, cette part est de 17 %.

Au total, fin 2016, cette prestation concerne en Bretagne 205 000 personnes bénéficiaires, soit 6,2 % de la population de la région (*figure 1*). C'est un peu moins que France entière (7,4 %).

Parmi les allocataires de la prime d'activité, 36 000 ont basculé du dispositif RSA vers cette nouvelle prestation entre décembre 2015 et mars 2016. Les nouveaux allocataires en mars 2016 (60 % de l'ensemble) peuvent avoir plusieurs origines : certains auraient pu bénéficier du RSA activité mais n'en faisaient pas la demande, d'autres ont vu leur situation évoluer depuis fin 2015 les rendant éligibles à la prime d'activité et, enfin, une partie d'entre eux a bénéficié de l'élargissement du périmètre de la prime

d'activité par rapport au RSA.

En fonction de leurs ressources, les allocataires peuvent cumuler la prime d'activité et le RSA dans sa composante socle. Ce sont ainsi 12 000 foyers allocataires de la prime d'activité (soit 11 % de l'ensemble) qui perçoivent également un montant RSA fin décembre 2016.

Baisse du nombre de foyers allocataires du RSA

En Bretagne, près de 56 400 foyers sont allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Cela correspond à 2 500 foyers de moins en un an. La Bretagne suit ainsi la tendance nationale de diminution du nombre d'allocataires entre 2015 et 2016 (– 4,3 %). C'est la première fois que le nombre d'allocataires décroît depuis la création du RSA. Pour la 5^e année consécutive, les allocataires bretons représentent 3,4 % des allocataires de la France métropolitaine, la Bretagne hébergeant 5,1 % de la population.

La baisse du nombre de foyers allocataires du RSA est observée dans tous les départements (*figure 2*). Elle est plus importante qu'au niveau national dans le Morbihan (– 5,3 %) et dans les Côtes-

d'Armor (– 4,8 %) et plus modérée en Ille-et-Vilaine (– 3,8 %) et dans le Finistère (– 3,7 %).

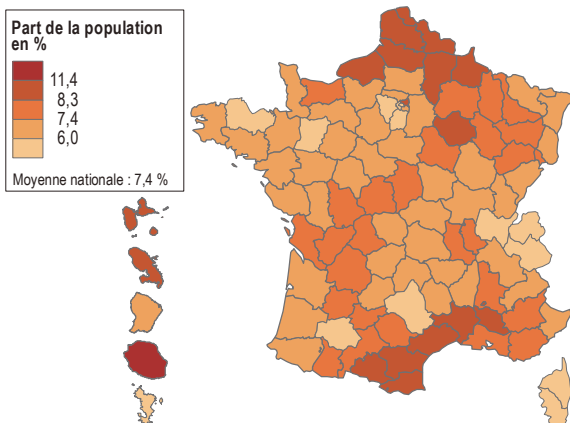
À noter qu'aux foyers couverts par les caisses d'allocations familiales, il convient d'ajouter ceux relevant de la mutualité sociale agricole (MSA). Fin 2015, ils représentaient 1 300 foyers allocataires en Bretagne.

Hausse de 4 % des allocataires de l'AAH

Fin 2016, en Bretagne, 56 400 personnes perçoivent l'allocation adultes handicapés (AAH) versée par les Caf. Plus de la moitié des allocataires ont un taux d'incapacité supérieur à 80 %. L'augmentation annuelle du nombre d'allocataires est de 4,1 % en Bretagne et de 2,5 % au niveau national. Le nombre d'allocataires croît dans tous les départements (*figure 3*) : de 3,1 % dans les Côtes-d'Armor à 6,0 % dans le Finistère.

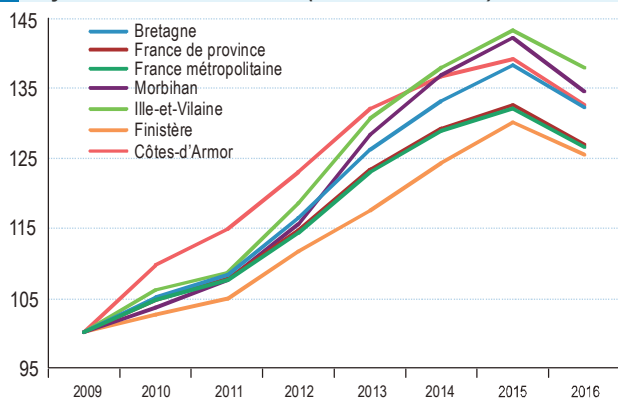
Cette allocation est également versée par la MSA. Fin 2015, 3 500 allocataires en ont bénéficié en Bretagne. ■

1 Part de la population couverte par la prime d'activité en 2016



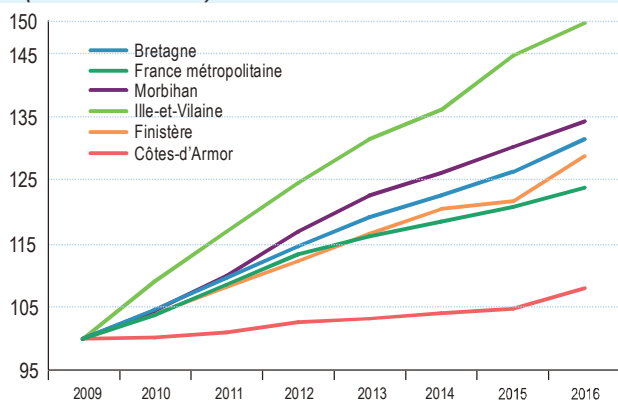
Source : CNAF, Cafdata - Insee, estimations localisées de population au 01/01/2016.

2 Foyers allocataires du RSA (base 100 en 2009)



Source : CNAF, Cafdata

3 Bénéficiaires de l'AAH par département (base 100 en 2009)



Source : CNAF, Cafdata

Définitions :

La **Prime d'activité** remplace au 1^{er} janvier 2016 le RSA « Activité » et la Prime pour l'emploi. C'est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Elle est calculée sur la base des ressources de l'ensemble des membres du foyer, indiquées à la Caf par une déclaration trimestrielle.

À partir de 2016, les données sur le RSA ne concernent que le RSA socle. Le **RSA socle** a été conçu pour toute personne qui touchait le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou l'allocation de Parent Isolé (API). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Jusqu'en 2016, il était une des 2 composantes du RSA avec le RSA Activité remplacé par la prime d'activité.

Le **foyer allocataire** est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsque un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des Caf (RSO, RSA, AAH).

En pratique, le terme « allocataire » est souvent utilisé à la place de « foyer allocataire ».

Le terme « bénéficiaires » regroupe les allocataires et les ayants droit.

L'**allocation adultes handicapés (AAH)** est une prestation non contributive destinée à garantir un minimum de ressources. Cette allocation est accordée, par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, pour une durée de un à cinq ans.